

Mobilité bancaire

Rappel de quelques règles de fonctionnement du flux 5 à l'attention des émetteurs - V2 Juin 2017

(Les nouveautés par rapport à la version précédente figurent sur fond jaune)

Flux 5 – Envoi par la banque de l'émetteur à son client émetteur

1. Provenance des informations

L'établissement de départ recense les opérations de virements et prélèvements récurrents reçues des émetteurs sur le compte durant les 13 derniers mois. Les informations transmises sont le reflet de celles figurant dans ces opérations de paiement initiales.

2. Référence de bout en bout renseigné à NOTPROVIDED

Lorsque l'émetteur ne communique pas de référence de bout en bout (End-to-end ID), sa banque remplit ce champ par NOTPROVIDED (règle SEPA). Cette mention est passée jusqu'au destinataire et figure donc dans les informations que l'établissement de départ recueille. Ainsi, si l'émetteur reçoit une « End-to-end ID » renseignée à « NOTPROVIDED », il doit vérifier s'il avait fourni une référence dans l'opération de paiement d'origine.

3. Nom du client **dans l'intitulé de compte** différent de celui des bases de l'émetteur

Les informations reçues proviennent des relevés d'identité bancaire. Il se peut que le client ait changé de nom (mariage, séparation...) sans prévenir l'émetteur, la banque étant toujours en mesure de traiter les opérations reçues sur la base du numéro de compte et parce qu'elle dispose de l'antériorité du nom. Il est dans ce cas recommandé que l'émetteur prenne contact avec son client dans le cadre de l'information prévue par la loi.

L'émetteur peut également s'appuyer sur les autres caractéristiques des opérations (ICS, RUM, IBAN, End-to-end ID, motif du paiement indiqué dans la Remittance Information) avant d'accepter ou non d'effectuer le changement de domiciliation.

4. Orthographe du nom ou du prénom du client **dans l'intitulé de compte** différente de celle des bases de l'émetteur ; prénom différent de celui des bases de l'émetteur

Ces informations sont issues des relevés d'identité bancaire. Des divergences peuvent exister entre ces informations et celles fournies par le client dans ses échanges avec l'émetteur (prénom d'usage différent du prénom officiel, nom composé repris différemment dans le relevé d'identité bancaire et dans les documents commerciaux...). Il est dans ce cas recommandé que l'émetteur prenne contact avec son client dans le cadre de l'information prévue par la loi.

5. Doublons d'opérations

Compte tenu du fait que toutes les opérations reçues sur le compte du client auprès de l'établissement de départ sont répertoriées, il peut arriver, en fonction de l'organisation de l'émetteur et de ses systèmes de référencement que les informations sur plusieurs opérations soient exactement similaires. Dans ce cas, il revient à l'émetteur de vérifier que le nombre d'opérations figurant dans le flux 5 correspond bien au nombre d'opérations qu'il a émises durant les 13 mois précédant la signature du mandat ; si tel est le cas, la présence multiple ne doit pas bloquer la procédure.

Pour mémoire, selon les principes de fonctionnement des instruments de paiement SEPA, ce ne devrait pas être le cas car au moins les « End-to-end ID » devraient être différentes.

6. Impact sur le mandat de prélèvement SEPA

Le changement de domiciliation bancaire du débiteur n'impose pas la signature d'un nouveau mandat de prélèvement SEPA. En effet, les règles de fonctionnement du « schéma » du prélèvement SEPA prévoient que ce changement de domiciliation constitue un des motifs d'amendement du mandat en cours. L'émetteur est tenu de conserver la trace de cet amendement. Celui-ci se traduit, dans le premier prélèvement émis après sa prise en compte, par les caractéristiques suivantes dans le message pain.008 :

- L'élément :

```
Customer Direct Debit Initiation V02  
+Payment Information  
++Direct Debit Transaction Information  
+++Direct Debit Transaction  
++++Mandate Related Information +++++Amendment Indicator
```

est positionné à « true »

- Et l'élément :

```
Customer Direct Debit Initiation V02  
+Payment Information  
++Direct Debit Transaction Information  
+++Direct Debit Transaction  
++++Mandate Related Information  
+++++Amendment Information Details +++++Original Debtor Account
```

est renseigné par « SMNDA » (same mandate new debtor account)

7. Pour information : utilisation des préfixes dans les balises des messages de flux 5

Les préfixes qui sont parfois présents à l'intérieur des balises des messages de flux 5 se réfèrent à la dénomination du document et au « namespace » du xsd dans l'en-tête. Ils proviennent des outils de modélisation utilisés et peuvent donc être différents d'un outil à l'autre et donc d'un établissement émetteur à l'autre. Dans tous les cas, le format utilisé pour les messages de flux 5 est celui convenu entre l'émetteur et sa banque.